



**ARRETE MUNICIPAL n° 01/2025**  
**portant autorisation de travaux route de Champalay**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ETEC d'effectuer des travaux de tranchées pour l'alimentation d'un particulier, au 140 route de champalay, du 13 au 23 janvier 2025 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ETEC est autorisée à effectuer des travaux de tranchées, **au niveau du 140 route de champalay, du 13 au 23 janvier 2025.**

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantiers avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, soit : Alternat, limitation à 30 km/h et interdiction de stationner.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETEC.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession sur le chantier.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 09/01/2025

Le Maire,

Brice GARNIER

